CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AB LABO (ou « le Laboratoire ») fournit aux clients (« les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, des Prestations.
Toute commande de Prestations implique l'acceptation des présentes CGV par le Client qui déclare et reconnait en avoir une parfaite connaissance et, renonce de ce fait, à se prévaloir de tout autre document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à AB LABO.

Article 2. Commandes

Les demandes d'analyses ne sont opposables à AB LABO que sous réserve d'avoir été passées par un bon de commande, par un devis, ou avec un contrat entre AB LABO et le Client.
Chaque commande doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Les coordonnées du client,
- La description du ou des échantillons,
- Les analyses et méthodes souhaitées.

Il est spécifié que la règle de décision appliquée aux Prestations pour déclarer la conformité à la spécification ne tient pas compte de l'incertitude associée au résultat. Si cette règle ne convient pas au Client, ce dernier doit en informer immédiatement AB LABO qui aura la possibilité d'accepter ou de refuser de réaliser la Prestation sous cette condition. Tout frais supplémentaire qui découlerait de cette situation sera exclusivement supporté par le Client.
Le Client est libre et entièrement responsable du choix des analyses à réaliser. AB LABO n'est donc tenue de réaliser que les seules analyses demandées par le Client.

Toute demande donne lieu à l'émission d'une confirmation de commande sur support papier (fax, courrier) ou sur support électronique dans les quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la réception des échantillons.
Sans avis contraire de la part du Client sous vingt-quatre (24) heures, la confirmation de commande est considérée comme pleinement acceptée par le Client.
Dans le cas d'une rétractation de la part d'un Client dans l'intervalle de ces vingt-quatre (24) heures, le laboratoire est en droit de résilier les Prestations objets de la commande.
L'acceptation de la confirmation de commande par le Client implique l'acceptation des présentes CGV. Le Devis ou le Contrat peut compléter ou modifier les présentes CGV et constitue à ce titre des conditions particulières applicables aux Parties. Toute condition particulière à une commande existante ne s'appliquera pas automatiquement aux commandes suivantes. Toute prestation additionnelle demandée par le Client sur des échantillons reçus par AB LABO donnera lieu à l'émission d'une nouvelle confirmation de commande et sera traitée comme une nouvelle commande, pouvant notamment impliquer de nouveaux délais indicatifs d'exécution.
La réception par AB LABO du/des échantillon(s) objets de la commande ainsi que de l'ensemble des informations nécessaires à sa réalisation constitue le point de départ de l'exécution de la Commande.
Le Client autorise AB LABO à sous-traiter l'exécution de la commande à toute personne de son choix.
Dans le cas où le Client effectue une Commande couverte par la portée d'accréditation de AB LABO et dans le cas où les conditions d'analyse ne permettraient pas à AB LABO de réaliser la Prestation conformément à cette demande, le Client accepte que AB LABO soit en droit de délivrer un rapport d'analyse hors accréditation (par conséquent, le rapport d'analyse ne sera pas présumé conforme au référentiel d'accréditation NF EN ISO 17025 et ne sera pas couvert par les accords de reconnaissance internationaux).

Article 3. Prix et conditions de paiement

Les Prestations sont fournies aux tarifs de AB LABO au jour du passage de la commande, du devis ou au jour de la signature du Contrat. Les tarifs s'entendent nets et hors taxes et sont établis sur la base des informations fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution des Prestations. Tous frais, droits et taxes applicables aux prix sont facturés en sus, étant entendu que les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.
AB LABO se réserve le droit de réactualiser à tout moment la tarification et la nature des Prestations.
Toute modification dans l'objet ou l'étendue des Prestations ou dans les conditions d'exécution de celles-ci fera l'objet d'une facturation complémentaire. AB LABO se réserve le droit de majorer les tarifs dans le cas où les caractéristiques des échantillons transmis par le Client, inconnues au moment du passage de la commande, de l'établissement du Devis ou de la signature du Contrat, généreraient un travail supplémentaire pour AB LABO. Les majorations des prix seront dûment justifiées.
Le délai de règlement des factures est de trente (30) jours à compter de leur date d'émission et pourra se faire par virement ou par chèque à l'ordre de AB LABO. Le paiement n'est considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par AB LABO.
Tout retard de paiement entrainera automatiquement le paiement d'un intérêt de retard par le Client à AB LABO équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal prévu par la Banque Centrale Européenne. Dans le cas d'un incident de paiement, AB LABO se réserve également le droit de résilier la Commande.
AB LABO transmet des factures en format papier ou électronique. Le Client reconnait que le format électronique des factures sera admis comme exemplaire original devant les Tribunaux et sera une preuve recevable et opposable entre le Client et AB LABO, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'une facture qui serait établie, reçue ou conservée sur support papier.
La facture sera établie et adressée au nom de la personne ayant passé la commande ou au nom et à l'adresse indiquée par le Client au moment de la commande. Toute contestation d'une facture par le Client devra être notifiée à AB LABO par écrit avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de facturation.
Aucune compensation des sommes ne pourra être acceptée sans l'accord préalable expresse et écrit de AB LABO.

Article 4. Echantillons

Le prélèvement des échantillons relève de la seule responsabilité du Client. Le transport des échantillons est à la charge et sous la responsabilité du Client jusqu'à réception des échantillons dans les locaux de AB LABO. AB LABO ne réalise aucun prélèvement d'échantillon et sa responsabilité ne commence qu'à compter de la réception des échantillons. Le Client s'assure de la conformité de l'échantillon avec toutes les lois et réglementations applicables et garantit qu'aucun échantillon ne représente un danger pour AB LABO, ses matériels, son personnel, ses représentants et/ou ses sous-traitants. Le Client supporte tous les coûts liés à l'élimination de déchets dangereux résultant de l'échantillon, qu'ils aient été ou non décrits comme tels par le Client. AB LABO procède systématiquement à un contrôle à réception des échantillons. Les échantillons fournis par le Client doivent être dans un état qui permette les analyses sans difficulté et qui respecte les critères d'acceptabilité définis par AB LABO (quantité, qualité, nombre d'unités, nature et état de l'emballage, température à réception, délai d'acheminement, etc.). À tout moment, en cas d'écart aux critères d'acceptabilité de AB LABO, le Client sera informé afin de décider de la suite à donner à la demande d'analyse. AB LABO sera alors en droit soit d'effectuer les Prestations demandées, sous réserve de la prise en charge par le Client des frais supplémentaires qui en découleraient, soit de modifier les conditions de la Prestation, soit de résilier la Commande et d'exiger le paiement des Prestations déjà réalisées. Tout échantillon reçu cassé ou nécessitant un reconditionnement fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 5 € HT par échantillon, au titre de sa prise en charge.

Article 5. Droits de propriété des échantillons

Le Client reste propriétaire des échantillons pendant tout le processus d'analyses par AB LABO.
Le Client autorise AB LABO à utiliser gratuitement les échantillons aux fins d'analyses et précise dans sa Commande si, à l'issue de l'analyse, l'échantillon doit être restitué, détruit ou stocké par AB LABO (ainsi que la durée de stockage attendue), le Client supportant intégralement la charge financière de son choix.
La responsabilité de AB LABO ne peut en aucun cas être engagée en cas de détérioration de l'échantillon confié pour analyse.
Si le Client demande le retour d'échantillon, l'ensemble des frais (transport, assurance, emballage, …) seront à la charge exclusive du Client. Les échantillons voyagent aux risques et périls du Client.
Si le Client n'informe pas AB LABO sur le devenir de l'échantillon après analyse, AB LABO conservera le dit échantillon pendant une durée de trois (3) mois calendaires à compter de la réception du rapport d'analyse par le Client. A l'issue de ce délai, l'échantillon pourra être détruit par AB LABO sans information préalable et le Client supportera entièrement l'ensemble des frais qui découleront de la destruction.

Article 6. Exécution de la prestation

Les délais de livraison et d'analyses précisés dans les Devis, Confirmations de commande ou dans les Contrats sont exprimés en jours ouvrés et ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils ne constituent pas un engagement de AB LABO envers le Client.
Un retard dans la réalisation de la Commande ne pourra pas donner lieu à des dommages et intérêts, ni pénalités, ni résolution ou résiliation de la Commande ou encore substitution par un tiers.
Le courriel est le mode de transmission privilégié des rapports d'analyse. L'acceptation des CGV vaut accord quant à la réception des rapports par voie électronique. Les rapports d'analyse sont transmis sous format PDF simple et protégé, sans compression ni mot de passe à (ou à défaut sous format papier par voie postale, si aucune adresse électronique n'a été indiquée au laboratoire dans la commande, le devis ou le contrat) à l'attention du Client et/ou des personnes désignées dans le bon de commande, ou le devis ou le contrat.
Les rapports seront produits et validés électroniquement, le laboratoire a mis en place un procédé d'authentification du signataire au sein de son système d'information permettant, lors de la validation électronique du rapport, d'apposer

l'identification du signataire habilité à valider le rapport. La version originale de chaque rapport d'analyses sera conservée par les soins de AB LABO dans ses dossiers pendant cinq (5) ans. Les rapports d'analyse transmis par voie électronique sont archivés par AB LABO et les parties reconnaissent que les procédés techniques mis en œuvre par AB LABO pour archiver permettent d'assurer la confidentialité et l'intégrité des données figurant dans les rapports d'analyses.
Le Client reconnait que les rapports d'analyses transmis par voie électronique seront admis comme exemplaire original devant les Tribunaux et feront la preuve des données qu'ils contiennent, de la même manière dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un rapport d'analyse qui serait établi, reçu ou conservé sur support papier.
En cas de sous-traitance, les rapports originaux d'analyse du sous-traitant justifiant l'émission de résultats seront transmis uniquement sur demande du Client.
L'exploitation des résultats d'analyses incombe uniquement au Client qui met seul en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, les mesures qu'il juge adéquates.
Il est spécifié que seules certaines Prestations sont couvertes par l'accréditation. Les paramètres analysés, figurant dans la portée d'accréditation à la date d'exécution des analyses, seront rendus sous accréditation COFRAC ESSAI N°1-7001 (portée disponible sur www.cofrac.fr).
Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de la part du Client auprès des autorités compétentes. A ce titre, AB LABO notifiera au Client les dépassements de seuils de critères et le Client procèdera lui-même à l'information des autorités compétentes.
Toute réédition de document (rapport d'essai, factures, copies du bon de commande...) à la demande du Client pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 7. Réserve de propriété

Le transfert de propriété et le droit d'utilisation des Prestations fournies par AB LABO est subordonné au paiement intégral de leur prix.
Le Client reste propriétaire des résultats fournis par le laboratoire AB LABO, mais ne dispose pas des droits de propriété intellectuelle y afférents.
Dès lors qu'un document transmis par AB LABO contient une marque d'accréditation, le Client ne pourra le publier, représenter, reproduire ou diffuser que sous la forme de fac-similé photographique intégral. En cas de litige, seul l'exemplaire conservé par le Laboratoire fait foi.
Le Laboratoire interdit toute reproduction du logo COFRAC ou référence textuelle à l'accréditation. Par ailleurs, toute utilisation ou référence abusive aux résultats émis par le Laboratoire à son accréditation pourra faire l'objet de poursuites ainsi que toute tentative de reproduction à caractère frauduleux d'éléments ou du modèle de rapport émis par le Laboratoire.
En tout état de cause, le Client garantie AB LABO contre toutes les conséquences, de quelque nature que ce soit, d'une diffusion du rapport d'analyse qui causerait préjudice à un tiers ou à AB LABO et prendra en charge exclusivement tous les dommages et intérêts qui lui seraient dû en réparation du préjudice subi ou que AB LABO serait contraint de verser à un tiers du fait du préjudice subi à cause de la diffusion.
AB LABO se réserve le droit de conserver, d'utiliser et publier tout rapport d'analyse d'une façon anonyme et ne permettant pas d'identifier le Client.

Article 8. Garanties – Responsabilité

AB LABO a une obligation de moyen dans la réalisation des analyses et est libre de déterminer seul les méthodes, procédés, techniques, produits nécessaires à la réalisation de la Prestation.
Chaque rapport d'analyse se rapporte exclusivement à l'échantillon transmis par le Client et analysé par AB LABO.
Si AB LABO n'a pas expressément été mandatée pour la définition de l'étendue précise des analyses à effectuer, ou si le client n'a pas suivi les recommandations de AB LABO, AB LABO ne sera en aucun cas responsable de l'étendue des analyses à effectuer si ceux-ci s'avéraient insuffisants et/ou inappropriés.
Le Client déclare et garantit que tous les échantillons transmis à AB LABO pour analyse ne présentent aucun danger et s'engage à supporter l'entièreté du préjudice, direct ou indirect, quel que soit sa nature, subi par AB LABO dans l'hypothèse où un échantillon causerait, notamment à AB LABO, un de ses salariés ou toute autre personne travaillant pour son compte, un dommage, de quelque nature que ce soit.
Sauf convention particulière écrite entre les Parties, la relation contractuelle n'existe qu'entre le Client auteur de la commande et AB LABO.
La responsabilité d'AB LABO ne pourra être mise en cause que si un dommage direct et immédiat résultant d'une violation fautive et intentionnelle de ses obligations contractuelles est prouvé. En tout état de cause, si la responsabilité de AB LABO est conjointement reconnue, le montant de la prise en charge par AB LABO sera défini d'un commun accord par les Parties.

Article 9. Réitération d'analyse

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des rapports d'analyses, les Prestations seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de trois (3) mois à compter de la communication du rapport d'analyse pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y-afférents, auprès du Laboratoire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. En cas de défaut de conformité prouvée par le Client, le Laboratoire réitérera les Prestations uniquement dans le cas où le ou les paramètres concernés ne sont pas des paramètres évolutifs et établira un nouveau rapport d'analyses sur les critères contestés par le Client, dans les plus brefs délais et à ses frais. Néanmoins, une nouvelle analyse ne sera possible que dans l'hypothèse où le Laboratoire dispose de l'échantillon d'origine en quantité suffisante au jour de la réclamation du Client. Une description du processus de traitement des réclamations est mise à disposition de toute partie intéressée sur demande et disponible sur le site internet www.ab-labo.com.

Article 10. Force Majeure

AB LABO ne peut être tenue responsable si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations découle d'un cas de Force Majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français. AB LABO informera sans délai le Client de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifiera auprès de celui-ci. La suspension des obligations ne peut en aucun cas être une cause de responsabilité pour inexécution des obligations de AB LABO, ni induire le versement de dommages et intérêts. Si l'évènement considéré comme Force Majeure persiste au-delà de trente (30) jours calendaires, chacune des Parties aura droit de résilier la Commande sans qu'aucune demande d'indemnisation ne puisse être demandée à AB LABO à ce titre.

Article 11. Confidentialité

AB LABO s'engage à traiter de manière confidentielle tous les documents informations et/ou données de quelle que nature que ce soit et sous quelle que forme que ce soit, échangées avec le Client à l'occasion de l'exécution des Prestations et s'interdit d'en faire usage ou de les communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf pour prouver l'exécution de la Prestation et notamment en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative ou judiciaire.
AB LABO doit aviser le Client, lorsqu'il est tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles, sauf si la loi l'interdit.
Les informations obtenues au cours de la Prestation sont susceptibles d'être communiquées par AB LABO à ses salariés, à ses prestataires, à l'organisme d'accréditation, aux établissements publics administratifs dans le cadre d'audit, d'évaluation de sa compétence de laboratoire, à des fins de recherche ou d'amélioration, et de l'obtention d'aides financées par des fonds européens et nationaux. AB LABO s'engage à garder ces informations strictement confidentielles ou à les anonymiser préalablement.
AB LABO s'engage à maintenir confidentielles les informations concernant le client et obtenues à partir de source tierce ainsi que la source de ces informations, sauf accord de la source.
Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance sur AB LABO dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

Article 12. Indivisibilité

Dans le cadre d'une nullité ou inapplicabilité de l'une quelconque des présentes clauses de CGV, les autres stipulations s'appliqueront de plein droit et pleine force aux Parties.
La non-application par AB LABO ou le Client des droits spécifiés dans ces CGV ne constituent pas une renonciation à ces droits.

Article 13. Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le Client à AB LABO sont destinées à la gestion des demandes, devis, commandes, contrats et à l'exécution des Prestation. Elles peuvent aussi compléter le fichier clientèle à des fins de prospection commerciale mais ne pourront être diffusées à des tiers.
Les données à caractère personnelles sont collectées par AB LABO, responsable du traitement de celles-ci et son conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/67/9 UE du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Cette garantie ne s'applique pas pour les traitements à finalité statistique dès lors que ces derniers n'abordent les données que de manière anonyme et globalisée.
Toute demande d'exercice de droit de données à caractère personnelle peut être fait à l'adresse email suivante : *contact@ab-labo.com*
La réponse sera adressée dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception de la demande.

Article 14. Loi applicable – Litige

Les présentes CGV et les Prestations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.
Tout différend pouvant survenir du fait de la validité, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la cessation du contrat sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Pau (64000 – France), lieu du siège social de AB LABO.